



# Création de trois liaisons souterraines électriques à 63 000 volts entre les postes du Lamentin, de Trinité, de Galion, et d'Union en Martinique

Déclaration d'Utilité Publique  
Mémoire descriptif

Version du 31 Janvier 2023

## Informations relatives à la qualité du document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Auteur(s)</b>	M-A RIVIERE
<b>Volume du document</b>	V4
<b>Référence</b>	E4647

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédigé par</b>	<b>Visé par</b>	<b>Modifications</b>
V1	17/11/2022	M-A RIVIERE	Y. DELMARES	Version initiale
V2	29/11/2022	M-A RIVIERE	Y. DELMARES	Intégration des remarques de RTE
V3	09/01/2023	M-A RIVIERE	Y. DELMARES	Intégration des remarques d'EDF
V4	23/01/2023	M-A RIVIERE	Y. DELMARES	Intégration des remarques de RTE

### DESTINATAIRES

<b>Nom</b>	<b>Entité</b>
Perrine WALBAUM	RTE
Damien BLOT	RTE

# SOMMAIRE

<b>1. AVANT PROPOS</b>	<b>6</b>
1.1. OBJET DE LA DEMANDE	6
1.2. LES MISSIONS D'EDF EN MARTINIQUE	7
1.2.1. Assurer l'approvisionnement électrique en Martinique	7
1.2.2. Accompagner la transition énergétique	7
1.2.3. Être solidaire avec les clients et les territoires	7
1.3. INTERLOCUTEURS DU PROJET	8
<b>2. PREMIERE PARTIE : JUSTIFICATION TECHNICO ECONOMIQUE DU PROJET</b>	<b>9</b>
2.1. LE CONTEXTE	9
2.2. LA SITUATION ACTUELLE DU SYSTEME ELECTRIQUE	10
2.2.1. La production électrique	10
2.2.2. Le réseau de transport d'électricité	11
2.2.3. Les évolutions futures du réseau	11
2.3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES ENR A L'HORIZON 2023	13
2.4. LES CONTRAINTES SUR LES OUVRAGES EXISTANTS	14
2.4.1. Au poste source du Marigot (hors projet)	14
2.4.2. Sur le réseau 63 000 volts au sud du poste source de Trinité et du poste d'interconnexion du Galion	14
2.5. LA DESCRIPTION GENERALE DE LA SOLUTION TECHNIQUE RETENUE PAR EDF	14
<b>3. DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET ET INSERTION DANS LE RESEAU ELECTRIQUE EXISTANT</b>	<b>16</b>
3.1. TRACE RETENU	16
3.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	20
3.2.1. Les caractéristiques des liaisons souterraines à 63 000 volts à réaliser	20
3.2.2. Les techniques de pose des liaisons souterraines à 63 000 volts à réaliser	20
3.3. LE COUT DES OUVRAGES A REALISER	24
3.4. PLANNING PREVISIONNEL	24
<b>4. TROISIEME PARTIE : DESCRIPTION DES MILIEUX TRAVERSES</b>	<b>25</b>
4.1. LE MILIEU PHYSIQUE	25
EDF en Martinique Janvier 2023	CREATION DE TROIS LIAISONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES 63 000 VOLTS ENTRE LES POSTES DU LAMENTIN, DE GALION ET DE TRINITE EN MARTINIQUE Déclaration d'Utilité Publique Mémoire Descriptif
	3

4.1.1.	Topographie	25
4.1.2.	Les eaux	25
4.1.3.	Ressource en eau	26
4.2.	LE PATRIMOINE NATUREL	26
4.2.1.	Inventaires et protections réglementaires des milieux naturels interceptés	26
4.2.2.	Zones humides	26
4.3.	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	27
4.3.1.	Patrimoine culturel	27
4.3.2.	Patrimoine archéologique	27
4.4.	HABITATS ET ACTIVITES	27
4.4.1.	Zones d'habitats et d'activités économiques	27
4.4.2.	Activité agricole	28
4.5.	URBANISME	29
4.6.	RISQUES MAJEURS	29

## 5. QUATRIEME PARTIE : CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF 32

5.1.	JUSTIFICATION TECHNICO ECONOMIQUE (JTE)	32
5.2.	CONCERTATION FONTAINE	32
5.3.	DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	32
5.4.	ELABORATION DU PROJET DE DETAIL ET CONSULTATION PREALABLE	33
5.5.	AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES	33
5.6.	SERVITUDES	33

## 6. CINQUIEME PARTIE : HISTORIQUE DE LA CONCERTATION ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS 34

6.1.	HISTORIQUE DE LA CONCERTATION FONTAINE	34
6.1.1.	Historique	34
6.1.2.	Participants à la réunion de concertation	34
6.2.	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	35
6.2.1.	Validation de l'aire d'étude	35
6.2.2.	Validation du fuseau de moindre impact	36

## 7. ANNEXES 38

7.1.	ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DE L'ILC	38
------	----------------------------------	----

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Liste des Figures

Figure 1 : Système électrique de la Martinique (Source : JTE, EDF 2022) .....	10
Figure 2 : Configuration des réseaux de la Martinique en tenant compte des travaux prévus dans le cadre du S2RenR (en jaune) – (Source : JTE, Construction d'un nouveau poste d'interconnexion 63 kV (Union), 2021) .....	11
Figure 3 : Structure HTB à deux postes HTB Lamentin et Union (Source : JTE, Construction d'un nouveau poste d'interconnexion 63 kV (Union), 2021) .....	12
Figure 4 : Système électrique de la Martinique (Source : JTE, EDF, 2020) .....	13
Figure 5 : Plan général du tracé .....	19
Figure 6 : Coupe type d'un câble souterrain .....	20
Figure 7 : Pose en fourreaux PEHD .....	21
Figure 8 : Pose en fourreaux PVC bétonnés .....	21
Figure 9 : Exemple de pose en fourreaux PEHD pleine terre.....	22
Figure 10 : Exemple de pose dans des fourreaux PVC enrobés en béton .....	22
Figure 11 : Exemple de signalement des câbles par un grillage avertisseur.....	22
Figure 12 : Exemple d'une chambre de jonction en milieu agricole .....	23
Figure 13 : Technique du forage dirigé .....	24
Figure 14 : Bananeraies au sein de l'aire d'étude .....	28
Figure 15 : Synthèse des milieux traversés par le projet (1/2) – (Source : Dossier de Concertation Fontaine, 2021).....	30
Figure 16 : Synthèse des milieux traversés par le projet (2/2) – (Source : Dossier de concertation Fontaine, 2021).....	31
Figure 17 : Aire d'étude validée en réunion plénière de concertation le 07 juillet 2021 (Source : Dossier de concertation Fontaine, 2021).....	35
Figure 18 : Fuseau de moindre impact validé en réunion plénière de concertation le 07 juillet 2021 (Source : Dossier de concertation Fontaine, 2021).....	36

### Liste des tableaux

Tableau 1 : ZHIEP au sein de l'aire d'étude (Source : Inventaire des zones humides de Martinique, Août 2015).....	26
Tableau 2 : Monuments historiques et leurs périmètres de protection au sein de l'aire d'étude (Source : Atlas des patrimoines).....	27

# 1. AVANT PROPOS

## 1.1. OBJET DE LA DEMANDE

EDF a rédigé, en concertation avec les acteurs locaux, le Schéma de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S2REnR) de la Martinique. Les S2REnR planifient l'évolution et les adaptations du réseau de transport électrique 63 kV et des Postes Sources 63/20 kV nécessaires à la réalisation des ambitions régionales de la Martinique et permettant d'accueillir de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable. Ce S2REnR de la Martinique permet de réserver environ 142 MW de capacité pour atteindre l'ambition de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en termes de puissance installée de moyens de production d'énergie renouvelable. Dans ce cadre et pour atteindre cet objectif, il est prévu le renforcement du poste source du Marigot ainsi que la construction des liaisons souterraines à 63 kV suivantes :

- Entre les postes 63 kV /20 kV du Lamentin et de Trinité ;
- Entre le poste 63 kV d'Union et le poste 63 kV d'interconnexion du Galion ;
- Entre le poste 63 kV d'interconnexion du Galion et le poste 63 kV /20 kV de Trinité.

En effet, la création de ces liaisons permettra d'évacuer une partie de la production vers conurbation foyalaise et de décharger les liaisons en aval du poste électrique du Galion.

Conformément à la loi du 27 février 2002, ce projet a fait l'objet d'une phase de concertation dite « Fontaine » validée lors d'une Instance Locale de Concertation le 07 juillet 2021 et fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique.

Conformément à l'article R323-5 du Code de l'Energie, la demande de déclaration d'utilité publique comprend les éléments suivants :

« 1° Une carte au 1/25 000 sur laquelle figurent le tracé des canalisations projetés et l'emplacement des autres ouvrages principaux, existants ou à créer, tels que les postes de transformation ;

2° Un mémoire descriptif indiquant les dispositions générales des ouvrages, leur insertion dans le réseau existant, leur justification technique et économique et présentant le calendrier des concertations qui ont pu avoir lieu sur le projet ainsi que les principaux enseignements tirés de celles-ci ;

3° Une étude d'impact, lorsqu'elle est requise par le code de l'environnement<sup>1</sup>. »

Le présent document correspond au **mémoire descriptif du dossier de demande de déclaration d'utilité publique** tel que défini à l'article R323-5 du Code de l'Energie.

La Déclaration d'utilité publique (DUP) permet à l'administration de prononcer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique en vue de mettre en œuvre si besoin les procédures de mise en servitude légale sur des propriétés privées dans les cas où un accord amiable ne peut être conclu, notamment lors de : successions non soldées, bien vacant sans maître, désaccord du propriétaire, remembrement en cours etc...

Le présent document est composé des parties suivantes :

- Justification technico-économique du projet ;
- Dispositions générales du projet et insertion dans le réseau existant ;
- Description des milieux traversés ;
- Contexte réglementaire et administratif ;
- Historique de la concertation et principaux enseignements.

---

<sup>1</sup> *Projet objet de la présente DUP non soumis à étude d'impact*

## 1.2. LES MISSIONS D'EDF EN MARTINIQUE

### 1.2.1. Assurer l'approvisionnement électrique en Martinique

La Martinique est une Zone Non Interconnectée (ZNI) qui doit produire toute l'électricité qu'elle consomme. La petite taille du territoire, l'absence d'interconnexion et les aléas climatiques tropicaux, sont autant de facteurs qui menacent la stabilité de son système électrique. En Martinique, EDF intervient sur toute la chaîne de l'électricité : producteur aux côtés d'autres acteurs, elle assure également le transport et la distribution de l'électricité sur l'île. Dans le cadre de sa mission de service public, EDF investit régulièrement pour moderniser et améliorer la résilience du réseau, garantir la stabilité du système électrique et la qualité de la fourniture.

### 1.2.2. Accompagner la transition énergétique

L'île est fortement dépendante de l'importation d'énergie fossile et soumise à des contraintes qui impactent la croissance de la part des énergies renouvelables dans sa production électrique.

Le développement des énergies renouvelables locales en Martinique est un enjeu essentiel. Solaire, éolien, biomasse... autant de solutions qui permettront au territoire de devenir indépendant sur le plan énergétique et aux Martiniquais de consommer une électricité plus propre.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique d'ici 2030, tel qu'il est défini dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), EDF développe avec ses partenaires (collectivités, industriels, start-up, ...) des projets smart grids avec pour objectif de :

- Développer les énergies renouvelables locales ;
- Faciliter l'intégration des EnR (Energies Renouvelables) intermittentes tout en préservant la qualité de fourniture (en déployant par exemple des systèmes de stockage) ;
- Piloter intelligemment l'offre et la demande en énergie ;
- Agir sur les comportements individuels et collectifs pour maîtriser la consommation d'énergie ;
- Créer les conditions favorables au développement de la mobilité électrique responsable (recharge à partir d'EnR, smart charging, ...).

### 1.2.3. Être solidaire avec les clients et les territoires

En tant que fournisseur d'un bien de première nécessité, EDF en Martinique œuvre pour que tous ses clients, même les plus vulnérables y aient accès.

Les actions menées tournent autour de trois axes majeurs :

- **l'amélioration de l'habitat par la rénovation thermique** : distribution d'équipements économes, rénovation thermique des foyers les plus modestes, etc. ;
- **l'accompagnement des clients vers une meilleure gestion de l'énergie** : dans chaque unité territoriale, des conseillers dédiés au suivi des clients en situation de précarité informent sur les dispositifs d'aide existants, et proposent conseils et services pour réaliser des économies d'énergie ;
- **le soutien financier** : une aide versée au Fonds Social pour le Logement (FSL), destinée à l'apurement des factures impayées des clients en grande difficulté, et l'accès au Tarif de Première Nécessité (TPN), permettant notamment de bénéficier d'une réduction de chacune des factures.

## 1.3. INTERLOCUTEURS DU PROJET

### **Les interlocuteurs EDF**

**Jacques JEAN-BAPTISTE**, chef de projet Patrimoine et infrastructures  
EDF en Martinique  
BP 573  
97 242 Fort de France

### **Les interlocuteurs RTE**

**Perrine WALBAUM**, chargée d'études concertation et environnement  
RTE - Centre Développement Ingénierie Lille  
Service Concertation Environnement Tiers  
62 rue Louis Delos  
59700 Marcq-En-Barœul  
Tel : 03.20.13.68.44 / 06.60.30.47.58

### **Le bureau d'études en environnement**

Un bureau d'études indépendant a été mandaté par les maîtres d'ouvrage pour réaliser ce dossier :

Egis

9 rue des Alpinias – Didier  
97200 Fort-de-France

Interlocuteur : Yves DELMARES, chef de projet (Tél. : 04.91.23.04.69 / 06.29.45.27.33)

## 2. PREMIERE PARTIE : JUSTIFICATION TECHNICO ECONOMIQUE DU PROJET

### 2.1. LE CONTEXTE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué deux nouveaux types de schémas afin d'organiser le développement des énergies renouvelables :

- les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) définissent les ambitions des régions en matière de développement des énergies renouvelables. Ils fixent pour chaque région administrative les objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. En application de l'article L.141-5 du Code de l'Énergie, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constitue le volet énergie du SRCAE à la Martinique.
- les Schémas de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR) planifient l'évolution et les adaptations du réseau de transport électrique 63 000 volts et des postes sources 63/20 kV nécessaires à la réalisation des ambitions générales.

Le schéma validé du S2REnR de la Martinique répond à un objectif fixé par la PPE 2016-2023 de développement d'environ 180 MW de puissance de production d'énergie renouvelable supplémentaire d'ici 2023.

En tenant compte des projets actuellement présents en file d'attente ainsi que des projets connus conduisant à dépasser les objectifs de la PPE, ce schéma prévoit la réalisation d'environ 142 MW de capacité pour les EnR. Il propose pour cela des investissements sur le réseau de transport à hauteur de 19,8 M€ pour la création d'une liaison 63 000 volts entre les postes de TRINITE et du LAMENTIN, ainsi que les investissements dans les postes sources à hauteurs de 3,5 M€.

La contribution pour le financement des raccordements due par le producteur est constituée de deux composantes :

- la première est classique et correspond au coût des ouvrages destinés à assurer le raccordement de l'installation de production aux ouvrages du S2REnR ;
- la seconde est en revanche spécifique : il s'agit d'une quote-part régionale des ouvrages à créer dans le cadre du S2REnR.

La quote-part résultante de 106,9 k€/MW a été approuvée par le Préfet de la Martinique le 17 février 2020.

## 2.2. LA SITUATION ACTUELLE DU SYSTEME ELECTRIQUE

### 2.2.1. La production électrique

Le système électrique de la Martinique comporte les capacités de production réparties comme suit :

- Trois principaux pôles de production d'électricité :
  - Bellefontaine dans le Nord-Caraïbes : 234 MW installés avec la Centrale Moteurs EDF PEI et une Turbine à Combustion EDF SEI ;
  - Pointe des Carrières dans l'agglomération de Fort-de-France : 128 MW installés avec la Centrale Moteurs et deux Turbines à Combustion EDF SEI ;
  - Galion dans le Nord-Atlantique : 77 MW installés avec la Centrale Bagasse-Biomasse et la Turbine à Combustion ALBIOMA) ;
- Un quatrième pôle en devenir, 100% renouvelable, à Marigot dans le Nord-Atlantique : 8 MW de photovoltaïque et 14 MW éoliens installés, et plusieurs dizaines de MW éoliens complémentaires en étude ou développement ;
- À fin 2019, 535 MW répartis sur 1 044 installations de production ;
- En 2020, le taux maximum de pénétration des énergies renouvelables intermittentes était de 25,4% (seuil de 35% pour l'instant jamais atteint).

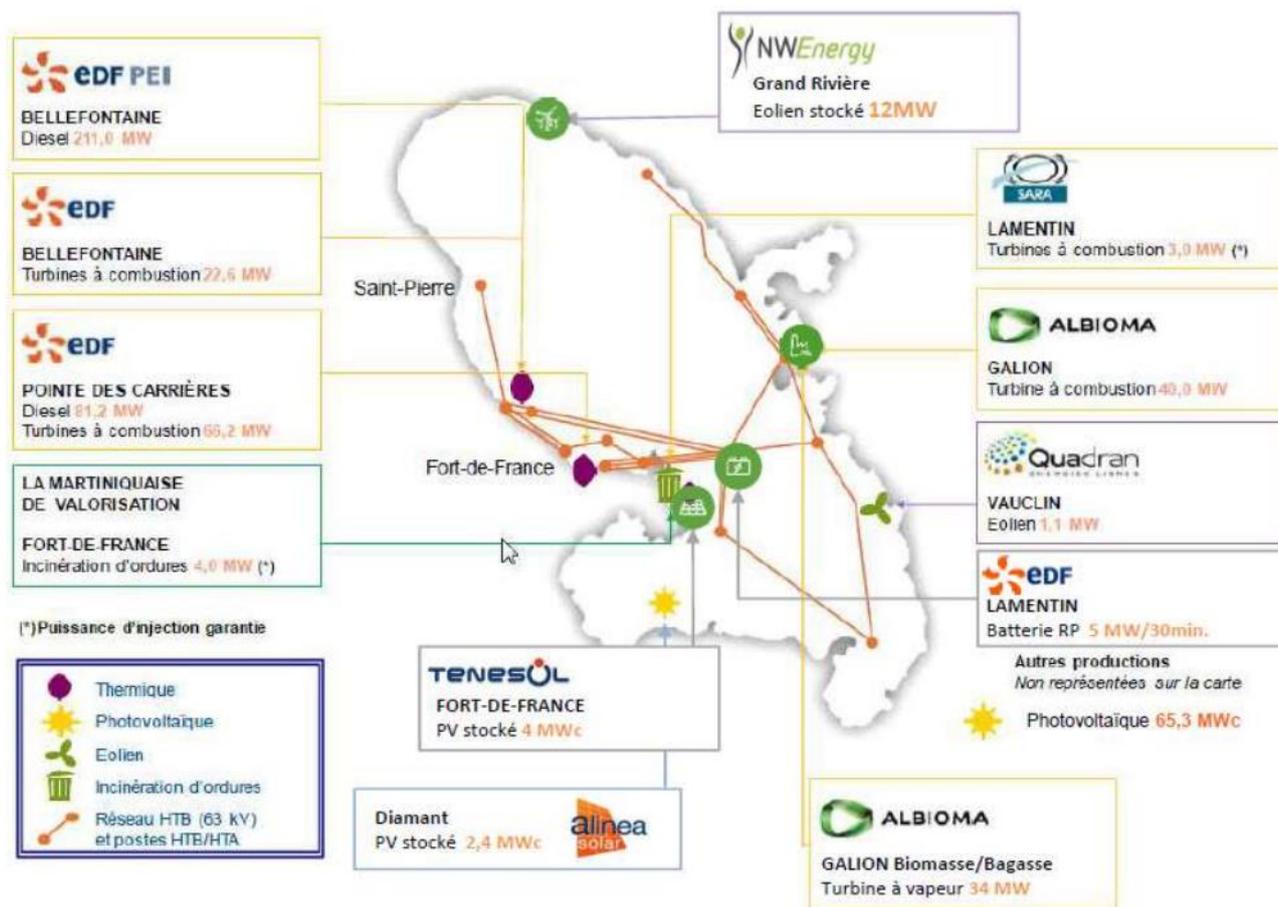


Figure 1 : Système électrique de la Martinique (Source : JTE, EDF 2022)

## 2.2.2. Le réseau de transport d'électricité

Le réseau électrique à haute tension martiniquais se compose de :

- 238 km de lignes à 63 000 volts dont 30 km de liaisons souterraines ;
- 12 postes de transformation 63 000 /20 000 volts, appelés également postes sources ;
- Deux postes d'interconnexion (Fond-Laillet et Galion) ne disposant pas de capacité de transformation de 63 000 volts en 20 000 volts.

Le poste source du Lamentin est le nœud central des réseaux HTB de la Martinique. Placé dans le quartier Petit Morne au Lamentin, il se situe au « carrefour » de l'ensemble des infrastructures HTB de la Martinique. Il reçoit les lignes en provenance du Sud, du Sud-Est, du Nord-Atlantique, du Nord-Caraïbes ainsi que de l'agglomération foyalaise.



Figure 2 : Configuration des réseaux de la Martinique en tenant compte des travaux prévus dans le cadre du S2RenR (en jaune) – (Source : JTE, Construction d'un nouveau poste d'interconnexion 63 kV (Union), 2021)

## 2.2.3. Les évolutions futures du réseau

La configuration actuelle du poste source du Lamentin qui se situe à un point de connexion central de l'ensemble des réseaux HTB non bouclés (9 arrivées de lignes HTB + 1 en projet) engendre un risque d'incident généralisé sur le territoire de la Martinique en cas de perte totale du poste.

Par ailleurs, dans le cadre de la PPE du 04 octobre 2018, de nombreux projets de production d'énergie renouvelable sont prévus notamment sur la zone Nord-Atlantique (cf chapitre suivant : Chap. 2.3). Les réseaux HTB prévus pour acheminer cette énergie vers les points de consommation importants de la Martinique passent en totalité par le poste source du Lamentin, ce qui amplifie la position stratégique de ce dernier

Face à cette problématique, la solution technique privilégiée consiste à un dédoublement de la structure du poste afin de le rendre moins sensible pour le système électrique.

Les études menées ont permis de trouver une configuration constituée de 2 postes HTB distincts permettant de répartir les différentes lignes HTB sur chacun d'eux : le poste de transformation actuel du Lamentin et un nouveau poste

d'interconnexion à construire baptisé « Union ». Une répartition judicieusement choisie vis-à-vis de la perte de l'une ou l'autre des infrastructures permet de garantir l'intégrité de l'ensemble du système électrique de l'île.

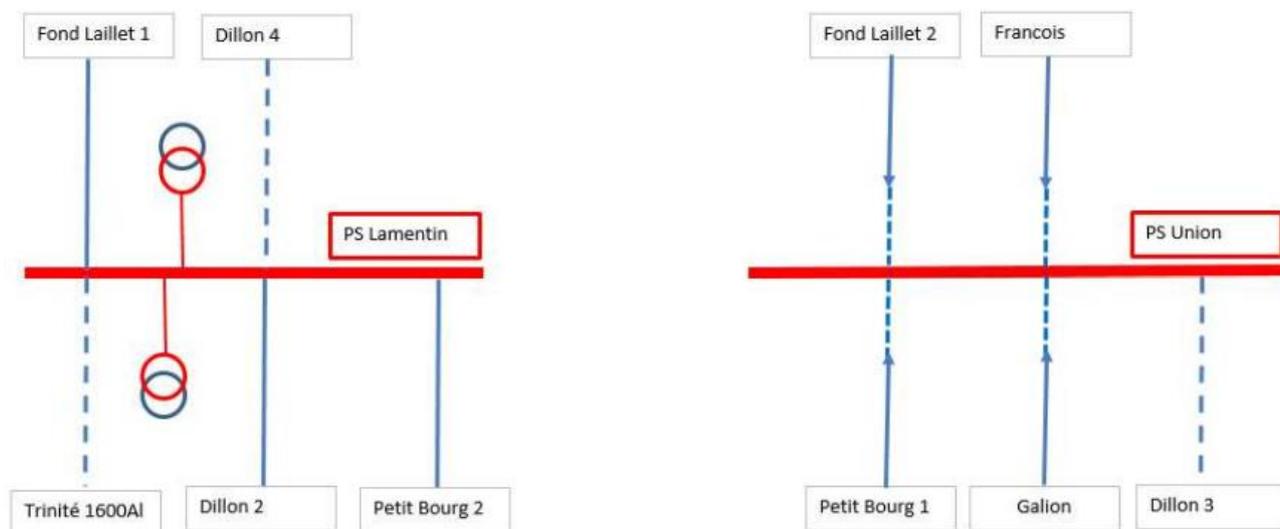


Figure 3 : Structure HTB à deux postes HTB Lamentin et Union (Source : JTE, Construction d'un nouveau poste d'interconnexion 63 kV (Union), 2021)

Le futur poste d'interconnexion « Union » sera positionné sur la parcelle adjacente au poste source du Lamentin (cf figure ci-dessous). Il s'agit de la parcelle W655 propriété d'EDF.



Conformément à la loi du 27 février 2002, le projet de création du poste d'interconnexion Union a fait l'objet d'une phase de concertation dite « Fontaine » validée lors d'une Instance Locale de Concertation le 13 septembre 2022.

## 2.3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES ENR A L'HORIZON 2023

Les objectifs de développement des différentes filières n'étant pas localisés par zone, ni dans le SRCAE, ni dans la PPE, une spatialisation de ces objectifs sur le territoire a été réalisée afin d'entreprendre les études de réseau électrique. Elle s'appuie sur différents éléments tels que la répartition des gisements et des potentiels EnR ou encore la recherche de l'optimum technico-économique.

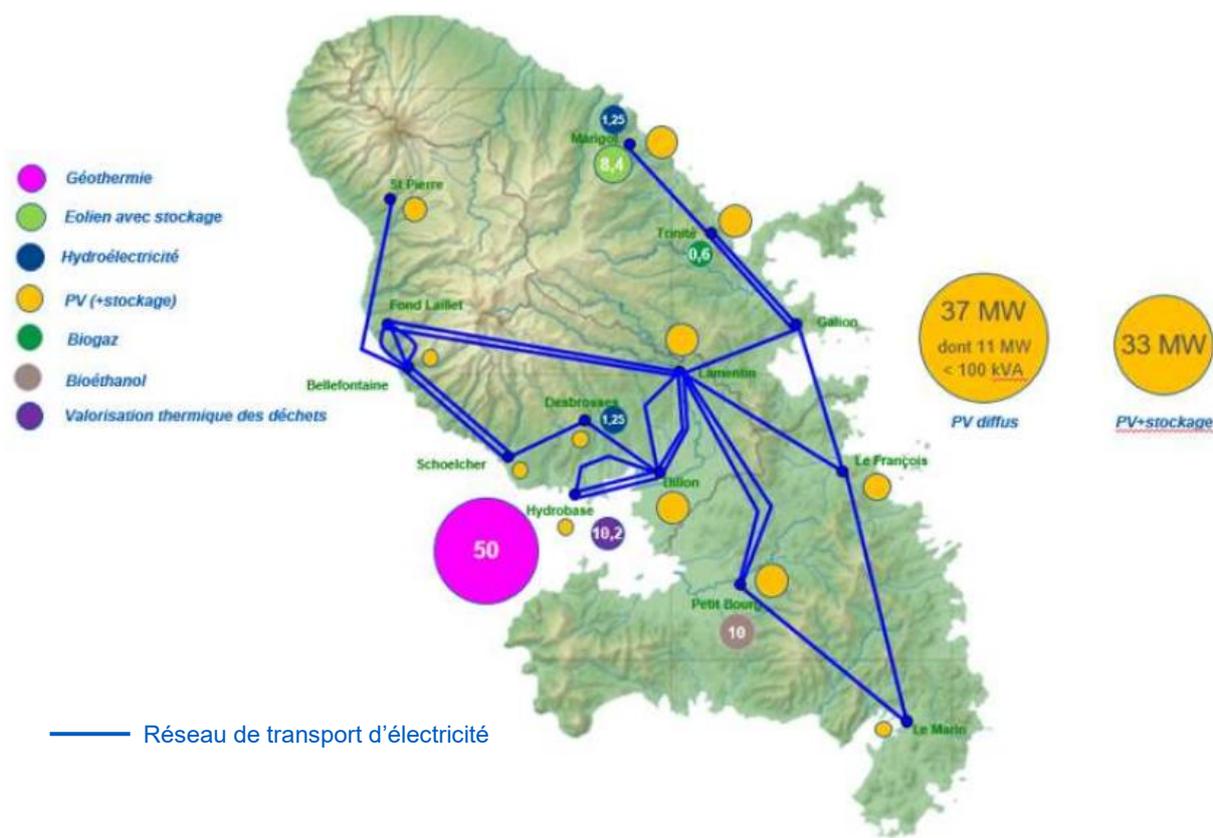


Figure 4 : Système électrique de la Martinique (Source : JTE, EDF, 2020)

Les principaux objectifs (hors photovoltaïque) ont été spatialisés en se basant sur la connaissance des futurs projets.

Les projets diffus de photovoltaïque ont été spatialisés en se basant sur la répartition actuelle.

Les projets éoliens connus à ce jour sont majoritairement localisés dans le Nord-Atlantique, plus propice à l'accueil de ce type d'installations et moins soumis à la pression de l'urbanisme et du tourisme. C'est la raison pour laquelle les objectifs de la PPE ont plutôt été spatialisés sur le poste source du MARIGOT, au nord de La Trinité.

Il est également à noter que le projet GRESS 2&3, visant à aménager et exploiter un parc de 6 éoliennes de 24MW total, a été autorisé en octobre 2020, sur la commune de Macouba, dans le Nord-Atlantique. Un renforcement du réseau électrique dans ce secteur s'avère donc essentiel.

## 2.4. LES CONTRAINTES SUR LES OUVRAGES EXISTANTS

### 2.4.1. Au poste source du Marigot (hors projet)

Le poste source du MARIGOT est aujourd'hui équipé d'un seul transformateur de 20 MVA. Ce transformateur permet tout juste le raccordement des producteurs se trouvant sur sa zone d'influence. Pour pouvoir accueillir de nouveaux parcs de production, l'augmentation de la capacité d'accueil du poste est nécessaire.

Cette augmentation de capacité d'accueil du poste source du MARIGOT ne fait pas partie du projet étudié au sein du présent dossier.

### 2.4.2. Sur le réseau 63 000 volts au sud du poste source de Trinité et du poste d'interconnexion du Galion

La capacité maximale d'évacuation de la production au sud du poste de TRINITE et du poste du GALION est de 38 MW. Dès l'arrivée du prochain parc de production dans la zone des postes du MARIGOT et de TRINITE, le réseau au sud du poste du GALION passera en contrainte.

Effectivement, la somme totale des productions sur la zone Nord-Atlantique est bien supérieure à la consommation de cette zone. Ayant connaissance de plusieurs projets sur la zone Nord-Atlantique, non pris en compte dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, EDF a proposé la réalisation d'ouvrages complémentaires permettant d'évacuer le supplément de production, dépassant la capacité des lignes 63 000 volts au sud du poste du GALION, qui pourrait arriver sur la zone Nord-Atlantique. Aujourd'hui, ce sont environ 110 MW de production renouvelable qui pourrait être installé sur la zone à l'horizon 2024.

Les contraintes seront supprimées en augmentant les capacités de transit d'énergie au sud des postes de TRINITE et du GALION.

## 2.5. LA DESCRIPTION GENERALE DE LA SOLUTION TECHNIQUE RETENUE PAR EDF

La solution retenue consiste en la **création d'une liaison souterraine terrestre 63 000 volts entre les postes source du LAMENTIN et de TRINITE et les postes d'interconnexion du GALION et d'UNION, d'environ 16 km.**

Plusieurs projets de parcs de production éoliens étant en cours d'étude ou de développement sur le Nord-Atlantique de la Martinique, la liaison souterraine 63 000 volts entre les postes sources de TRINITE et du LAMENTIN s'avère nécessaire pour évacuer la production vers les zones de consommation en conformité avec la politique de sûreté du système électrique.

Il est à noter que le raccordement des projets, en plus de ceux définis dans la PPE du 4 octobre 2018 nécessitent des adaptations complémentaires du réseau électrique, à savoir :

- la sécurisation de la ligne 63 000 volts entre les postes du GALION et de TRINITE ;
- le renforcement de la ligne 63 000 volts entre les postes du GALION et d'UNION pour l'évacuation en toute sécurité de l'énergie produite sur le Nord-Atlantique.

La construction d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes de TRINITE et du GALION (d'une capacité de 90 MW) permettrait ainsi de ramener le taux de charge à 94% (taux de charge : charge effective dans le réseau exprimée en pourcentage de la capacité maximale du réseau).

La construction d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes du GALION et d'UNION (d'une capacité de 90 MW) permettrait, elle, de ramener le taux de charge à 83%.

Il est à noter que la justification technico-économique du renforcement et de la création de réseaux 63 000 volts sur le Nord Atlantique de la Martinique, dont font partie les liaisons souterraines présentées ci-dessus, a **été jugée recevable par le préfet de la Martinique par courrier en date du 16 juillet 2020.**

Ainsi, la **mutualisation des opérations** suivantes a été actée, afin de diminuer la gêne occasionnée ainsi que le coût global des travaux :

- la construction d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes de TRINITE et du LAMENTIN ;
- la construction d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes du GALION et d'UNION;
- la construction d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes de TRINITE et du GALION.

### 3. DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET ET INSERTION DANS LE RESEAU ELECTRIQUE EXISTANT

#### 3.1. TRACE RETENU

Le tracé du projet est décrit ci-dessous depuis les postes du Lamentin et d'Union vers les postes du Galion et de Trinité (Figure 5) :

1. Au départ des postes du Lamentin et d'Union, les lignes souterraines traversent la RN2006. Elles poursuivent ensuite au travers des bananeraies en empruntant les « traces » et chemins agricoles en direction du Nord sur environ 1,6 km.



Vue 1



Vue 2

2. Au niveau de la casse Auto, le tracé traverse des parcelles non bâties à l'Est de la casse Auto puis rejoint la voie communale n°12 Lamentin A Sara

A ce stade du projet, le choix du tracé n'est pas définitif dans ce secteur. Le choix dépendra notamment de la compatibilité du projet de lignes souterraines avec le projet d'extension du TCSP porté par la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM).

3. Au Nord de la casse Auto, le tracé suit la voie communale n°12 Lamentin à Sara en direction du Rond-Point Sarrault.

4. Au Nord du rondpoint Sarrault, les lignes poursuivent en direction du Nord en longeant les bananeraies à l'Est de la RN1 sur environ 800 m.



Vue 3

5. Au niveau du rond-point de Fond Giromond, le tracé se rapproche de la RN1 et poursuit le long de cet axe sur le domaine public routier. Le tracé longe la RN1 sur environ 3,5 km jusqu'à l'intersection avec la RD1A.



Vue 4

6. Au niveau de l'intersection, le tracé traverse la RD1A puis longe la RN1 au niveau du délaissé routier en direction du rond-point Mansarde.
7. Au niveau du rond-point, les lignes traversent la RN1 en direction de la zone d'activité Mansarde. Les lignes traversent la zone d'activité sur environ 200 m le long de la voie qui longe le Mc Donald's à l'Ouest.



Vue 5



Vue 6

8. Les lignes suivent la RN1 à l'Ouest en direction du Nord sur environ 1,6 km.



Vue 7



Vue 8

9. Au niveau du rond-point Gaschette qui dessert le centre commercial Oceanis, le tracé longe le rond-point par l'Ouest puis poursuit en direction du Nord. Les lignes traversent, dans un chemin de terre existant, les champs de canne à sucre situés en bordure Ouest de la RN1 sur environ 900 m.



Vue 9

10. Le tracé se rapproche ensuite de la RN1 qu'il longe à l'Ouest jusqu'au niveau de la voie d'accès à la société ECOTEST SARL.

Le tracé longe le chemin de terre, à l'ouest de la RN1 en direction du rond-point.

11. Au-delà du rond-point, les lignes poursuivent vers le Nord jusqu'à la RD26 en traversant les champs de cannes à sucre situés à l'Ouest de la RN1 sur environ 900 m. Sur cette portion, les lignes traversent également la rivière Galion.



Vue 10



Vue 11

12. Au niveau de la RD26, le tracé vient se raccorder au poste d'interconnexion du Galion.
13. Les lignes poursuivent ensuite en direction du poste de Trinité en accotement de la RD26. Le tracé poursuit ainsi en direction de l'Ouest jusqu'au chemin du Galion.
14. Les lignes poursuivent vers le Nord en longeant le chemin du Galion à l'Est en bordure de champs de cannes à sucre sur environ 1,2 km.
15. Après la zone habitée du Petit Galion, le tracé bifurque vers l'Ouest en direction de la RD3 qu'il traverse pour rejoindre le poste source de Trinité en traversant les champs de canne à sucre situés à l'Ouest de la RD3.

Dans ce secteur deux options de tracé sont alors à l'étude :

Option 1 : le tracé longe les chemins de terre dans les champs de canne à sucre

Option 2 : le tracé traverse les champs de canne à sucre

La largeur de la bande de DUP est de 200 mètres, mais varie localement afin de correspondre au tracé du fuseau de moindre impact, validé en instance locale de concertation le 7 juillet 2021, mais également pour permettre l'implantation de la liaison souterraine de part et d'autre de la RN1.

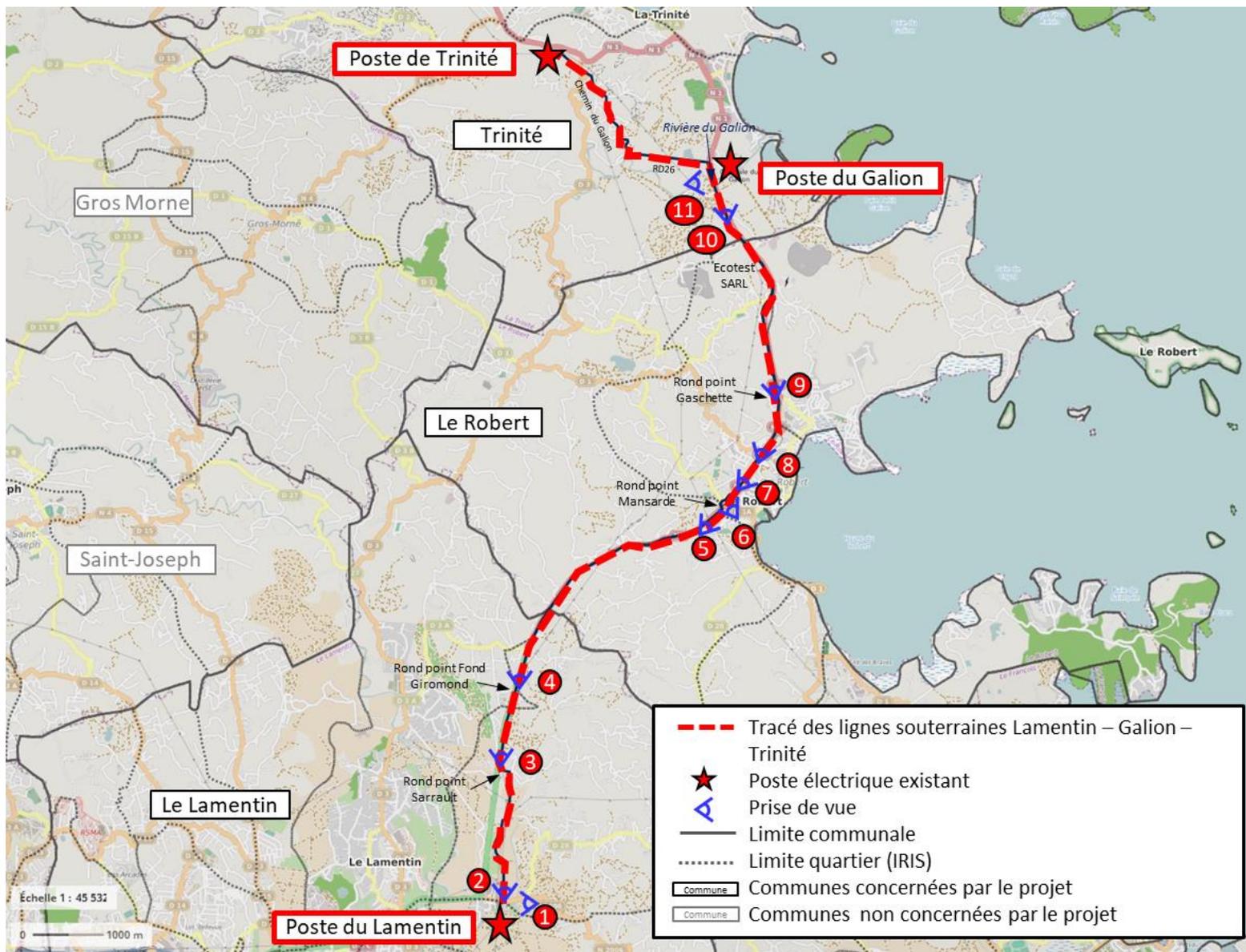


Figure 5 : Plan général du tracé

## 3.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

### 3.2.1. Les caractéristiques des liaisons souterraines à 63 000 volts à réaliser

Une liaison souterraine est principalement constituée de trois câbles installés dans des fourreaux en polyéthylène haute densité (PEHD) ou en polychlorure de vinyle (PVC).

Les conducteurs électriques, isolés par l'air en aérien, ont besoin d'un isolant spécifique en souterrain (isolant synthétique, technologie la plus utilisée aujourd'hui).

Ces câbles présentent des variations au niveau de leur composition (âmes cuivre ou aluminium) et de leur diamètre. Ceci conditionne leurs poids et leur capacité à supporter des intensités plus ou moins élevées pour une tension donnée.

Le schéma ci-après montre la structure type d'un câble souterrain.

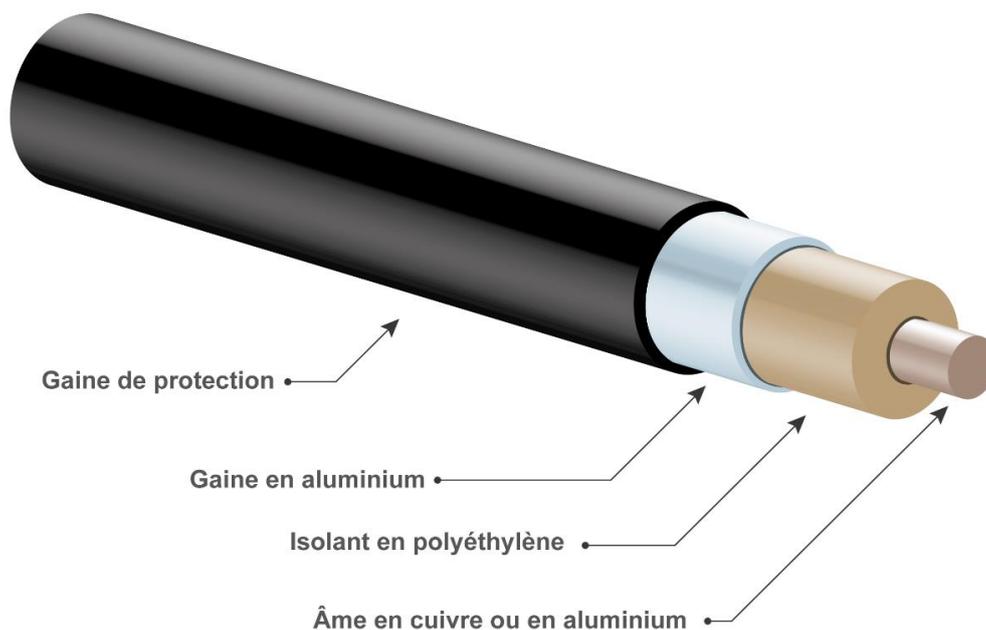


Figure 6 : Coupe type d'un câble souterrain

Les liaisons seront constituées **d'un câble aluminium 1 600 mm<sup>2</sup>**.

### 3.2.2. Les techniques de pose des liaisons souterraines à 63 000 volts à réaliser

Différents modes de pose peuvent être mis en œuvre en fonction de la nature du câble utilisé, du milieu traversé et des obstacles rencontrés. Les modes de pose couramment utilisés sont :

- **la pose en fourreaux PEHD**, qui consiste à mettre les câbles dans des fourreaux PEHD posés en pleine terre. Cette pose est principalement utilisée en plein champ ou en accotements de voies lorsqu'il y a un faible encombrement de réseaux ;
- **la pose en fourreaux PVC**, qui consiste à mettre les câbles dans des fourreaux PVC enrobés de béton. Cette pose est principalement utilisée pour les passages sous chaussée ou les zones à fort encombrement du sous-sol.

Les tranchées seront d'une **profondeur variable entre environ 1,40 m et 2 m, en fond de fouille**, pour y déposer les fourreaux accueillant les câbles, et d'une **largeur d'environ 0,70 m**. Ces dimensions varient en fonction de l'environnement extérieur (par exemple par approfondissement lors de croisements de réseaux déjà en place) et de la technique de pose utilisée. Par exemple, la profondeur pourrait être **d'environ 2 m, en fond de fouille sur les traces en terre** et sur les emprises des voiries existantes en enrobées, mais **d'environ 1,40 m, en fond de fouille au niveau des traces empierrées**, caillassées ou compactées.

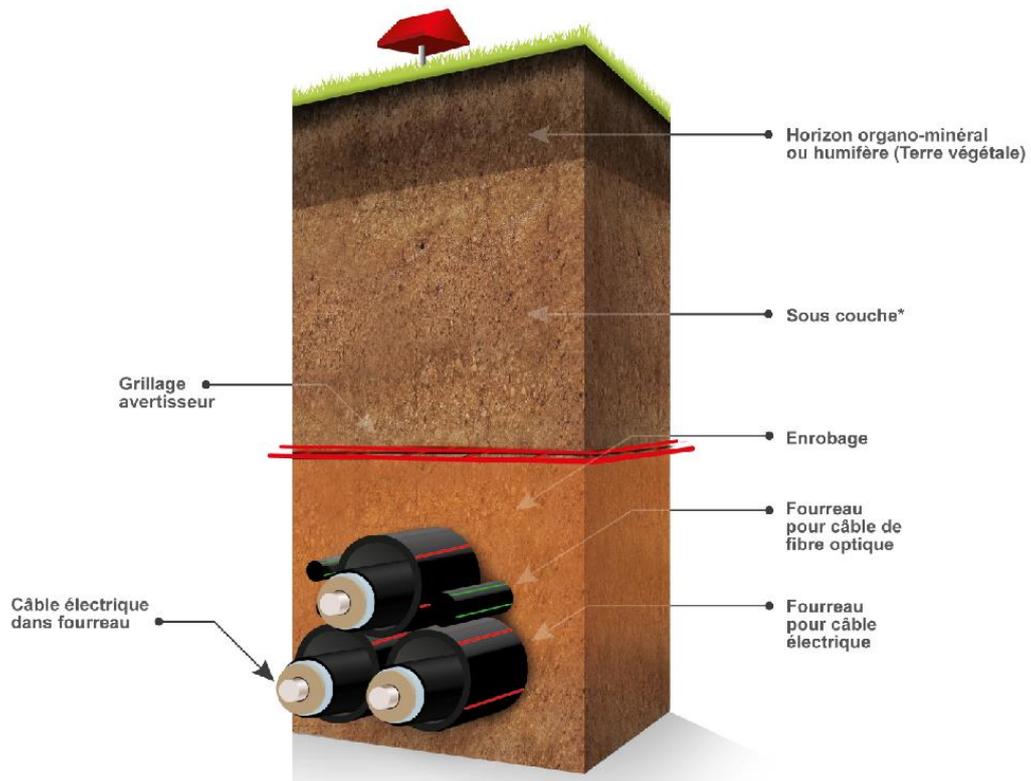


Figure 7 : Pose en fourreaux PEHD

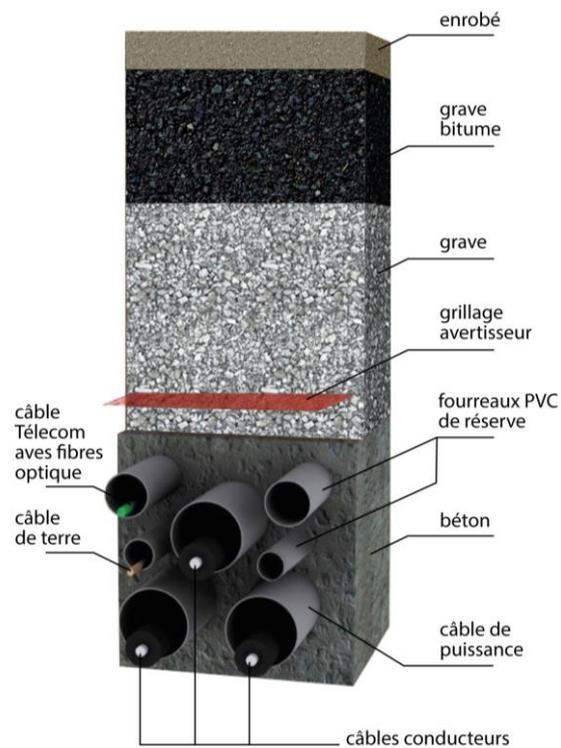


Figure 8 : Pose en fourreaux PVC bétonnés



Figure 9 : Exemple de pose en fourreaux PEHD pleine terre



Figure 10 : Exemple de pose dans des fourreaux PVC enrobés en béton

Une charge minimale de 1 mètre au-dessus de la liaison est respectée.

Un grillage avertisseur est installé 20 cm au-dessus de la partie supérieure de l'ouvrage.



Figure 11 : Exemple de signalement des câbles par un grillage avertisseur

L'accès aux câbles reste indispensable pour satisfaire les impératifs de réparations éventuelles. Aussi, il est nécessaire de réserver, au-dessus du cheminement des câbles, une emprise au sol libre de toute installation et évitant toute végétation à racines profonde.

Pour autant, l'exploitation agricole et la plantation de petits arbustes est possible. En revanche, les arbres de haut jet ne peuvent être plantés.

Une bande de servitude de 5 mètres de large (2,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la liaison), pour une liaison souterraine simple, ou **de 6 mètres de large** (3 mètres de part et d'autre de l'entre-axe entre les liaisons), **pour deux liaisons installées en parallèle avec un entre-axe d'un mètre**, est également inconstructible.

L'installation de chambres de jonction est nécessaire pour raccorder les tronçons de câbles de puissance de la liaison souterraine, environ tous les 1 500 mètres. Ces chambres maçonnées, d'une dimension de l'ordre d'environ 8,00 x 2,00 mètres, sont ensuite couvrées (béton) et recouvertes des matériaux extraits. Elles sont non visitables.



Figure 12 : Exemple d'une chambre de jonction en milieu agricole

Dans certains cas, notamment pour le franchissement d'obstacles tels que des routes nationales ou certaines rivières, la technique du **forage dirigé** pourra être utilisée. Le franchissement de la rivière du Galion est notamment envisagé avec cette technique.

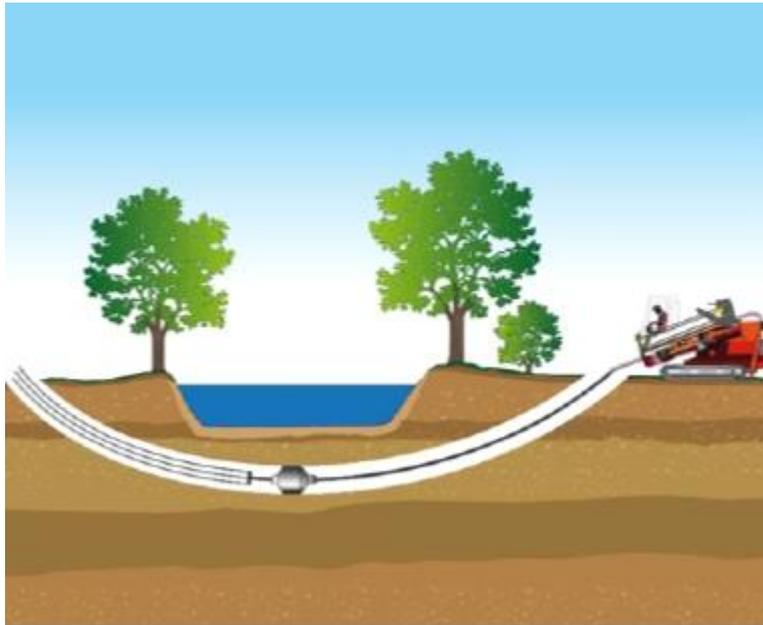


Figure 13 : Technique du forage dirigé

Le franchissement des cours d'eau pourra également être envisagé en **encorbellement**. Des études sont actuellement en cours afin de préciser les méthodes de franchissement de chaque cours d'eau présent sur le tracé.

Toutefois, quelle que soit la technique utilisée (forage dirigé ou encorbellement), les prescriptions associées seront respectées.

Concernant la présence potentielle de canalisations importantes d'alimentation en eau potable, les études de détails permettront d'identifier ces canalisations et de déterminer les techniques de superposition.

Enfin, un câble pour la fibre optique sera présent pour assurer la télésurveillance et la téléconduite des équipements du réseau électrique.

### 3.3. LE COUT DES OUVRAGES A REALISER

Le coût des travaux estimé est le suivant :

- liaison souterraine électrique du poste du LAMENTIN au poste de TRINITE : **19,8 M€** ;
- liaison souterraine électrique du poste de GALION au poste de TRINITE : **2,6 M€** ;
- liaison souterraine électrique du poste du LAMENTIN au poste de GALION : **12,4 M€** ;
- soit un coût global de **34,8 M€**.

### 3.4. PLANNING PREVISIONNEL



## 4. TROISIEME PARTIE : DESCRIPTION DES MILIEUX TRAVERSES

### 4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

#### 4.1.1. Topographie

- Contexte du secteur

Dans le secteur du projet, le relief est relativement peu marqué. Les altitudes moyennes sont majoritairement en-dessous de 200 m NGF. On note tout de même la présence de petits mornes au relief plus marqué (300 à 350 m NGF).

- Détail du tracé

La zone traversée par le projet présente une topographie relativement homogène (différence altimétrique de moins de 100 m NGF sur l'ensemble du tracé).

**Le projet ne modifiera pas le profil topographique du secteur.**

#### 4.1.2. Les eaux

##### 4.1.2.1. Les eaux superficielles

- Contexte du secteur

Le secteur du projet est situé au sein de deux grands bassins versants : le bassin versant de la Lézarde, le plus important de la Martinique, et le bassin versant du Galion.

Les principaux cours d'eau du secteur sont les suivants :

- la Lézarde (cours d'eau permanent) ;
- la Tracée (cours d'eau permanent) ;
- la Petite Rivière (cours d'eau permanent) ;
- la ravine Bochette (cours d'eau permanent) ;
- la ravine Gaschette (cours d'eau intermittent) ;
- la ravine Mansarde Catalogne (cours d'eau permanent) ;
- la rivière de la Digue (selon les secteurs, cours d'eau permanent et intermittent) ;
- la rivière du Galion (cours d'eau permanent) ;
- la rivière Yoyoye (cours d'eau intermittent).

- Détail du tracé

Le projet nécessite le franchissement d'une vingtaine de cours d'eau permanent et intermittent dont notamment la Petite Rivière, la ravine Voltaire, la ravine Mansarde Catalogne, la Ravine Gaschette, la rivière de la Digue et la rivière du Galion.

**La majorité des cours d'eau sera traversée en encoffrement.** Néanmoins, dans certain cas, le franchissement pourra être réalisé via la technique du **forage dirigé** (notamment pour la rivière du Galion).

Des études sont actuellement en cours afin de préciser les modalités de franchissement de chaque cours d'eau.

##### 4.1.2.2. Les eaux souterraines

- Contexte du secteur

Le secteur est constitué de deux masses d'eau souterraines : Nord-Atlantique et Centre.

- Détail du tracé

Le projet de lignes traverse les deux masses d'eau du secteur. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques du projet, il n'aura **pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.**

### 4.1.3. Ressource en eau

- Contexte du secteur

Les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont principalement situés au nord de la Martinique. Le secteur n'est concerné par aucun captage AEP, ni aucun périmètre de protection de ces captages.

On note toutefois, la présence de trois prises d'eau en rivière sur la rivière du Galion, sur la commune de Gros-Morne. Les périmètres de protection de ces prises d'eau ne recoupent pas l'aire d'étude.

- Détail du tracé

**Le tracé n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.**

## 4.2. LE PATRIMOINE NATUREL

### 4.2.1. Inventaires et protections réglementaires des milieux naturels interceptés

- Contexte du secteur

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Deux ZNIEFF sont présentes dans le secteur : la ZNIEFF 0012 « Le Bois Pothau – La Pointe Banane » et la ZNIEFF 0011 « La forêt marécageuse du Galion ».

Parc Naturel Régional (PNR)

Le secteur est concerné par le Parc Naturel Régional FR8000023 « Martinique » à partir du lieu-dit Gaschette (commune du Robert) jusqu'à la D3, située à proximité du poste source de TRINITE. Le périmètre du PNR s'étend à l'ouest de la RN1 du lieu-dit Gaschette jusqu'à la rivière du Galion.

Arrêtés préfectoraux de Protection du Biotopie (APB)

Le secteur est concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (APPB), située sur la commune de la Trinité : il s'agit de l'APPB « Forêt lacustre du Galion », pris par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1999.

Il se situe de part et d'autre de la RN1, sur la même emprise que la ZNIEFF 0012.

- Détail du tracé

Le tracé intercepte les périmètres suivants :

- ZNIEFF 0012 « Le Bois Pothau – La Pointe Banane »
- Parc Naturel Régional de Martinique

**Le projet ne portera pas atteinte à ces milieux.**

### 4.2.2. Zones humides

- Contexte du secteur

Trois Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) sont recensées dans le secteur. Ces ZHIEP sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : ZHIEP au sein de l'aire d'étude (Source : Inventaire des zones humides de Martinique, Août 2015)**

Commune	Type de zone humide	Superficie
Le Lamentin	Inondable ou saturée	7 070 m <sup>2</sup>
Le Robert	Étang, mare d'eau douce	56 079 m <sup>2</sup>
La Trinité	Forêt inondable eau douce	120 122 m <sup>2</sup>

Par ailleurs, une cinquantaine de zones humides identifiées dans le cadre des inventaires de 2005 et 2015, sont recensées dans le secteur. Il s'agit pour la plupart de petites marres et étangs. Ces zones humides ont une superficie pouvant aller de 0,8 m<sup>2</sup> à plus de 120 000 m<sup>2</sup>.

- Détail du tracé

Le tracé global a été adapté pour **éviter la traversée des zones humides recensées dans le secteur.**

## 4.3. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 4.3.1. Patrimoine culturel

- Contexte du secteur

Dans le secteur, deux monuments historiques et leurs périmètres de protection sont recensés :

Tableau 2 : Monuments historiques et leurs périmètres de protection au sein de l'aire d'étude (Source : Atlas des patrimoines)

Commune concernée	Dénomination du monument historique	Type de protection
Le Robert	Habitation Gaschette	Inscription
La Trinité	Habitation Galion	Classement

- Détail du tracé

Le tracé intercepte les périmètres de protection des deux Monuments historiques décrits précédemment.

Le projet n'aura pas d'impact sur ces monuments. La technique souterraine permet en effet de **s'affranchir de tout impact de co-visibilité avec les monuments historiques** identifiés.

### 4.3.2. Patrimoine archéologique

- Contexte du secteur

Aucune zone de présomption de prescription archéologique recensée dans le secteur.

- Détail du tracé

**Aucune zone de présomption de prescription archéologique** interceptée par le projet.

## 4.4. HABITATS ET ACTIVITES

### 4.4.1. Zones d'habitats et d'activités économiques

- Contexte du secteur

Les **habitats** sont répartis de la manière suivante :

- Les habitats denses au sein des pôles urbains et leur périphérie :  
Des habitats sont présents au sein du centre-bourg du Robert mais également à sa périphérie, plus précisément au sein des quartiers Augrain, Beauséjour et Lestrade.
- Les habitats dispersés :  
Des patches d'habitations sont présents ponctuellement le long des axes routiers.

Dans le secteur, on recense les **zones d'activités** suivantes :

- Sur la commune du Lamentin : une zone d'activités est présente de part et d'autre de la RN1 au niveau du rond-point de la Brasserie Lorraine à proximité du poste source du Lamentin ;
- Sur la commune du Robert : une petite zone d'activités est présente au niveau du rond-point Mansarde. On n'y retrouve notamment les enseignes suivantes : Mc Donald's, Dollar rent a car, Seigneurie Martinique etc..
- Sur la commune du Robert : une zone d'activités est présente au niveau du rond-point de Gaschette. Cette zone comprend notamment le Centre Commercial Océanis, Gifi etc...
- Sur la commune de Trinité : au niveau de la RD26 se trouvent les installations de la sucrerie du Galion à proximité du poste d'interconnexion du Galion.

- Détails du tracé

Le tracé étant situé en majorité en bordure d'axes routiers, il longe les zones habitées suivantes :

- Zones d'habitat en bordure de la RN1 :
  - o Quartiers Bochette, Fond Giromond, Pelletier sur la commune du Lamentin,
  - o Quartiers Augrain, Là-haut, Mansarde (centre-ville), cité Lacroix, l'Estrade sur la commune du Robert
- Autres Zones d'habitat :
  - o Quartiers Grand-Galion et Petit-Galion sur la commune de Trinité

Dans le secteur du Robert, le tracé traverse la zone d'activité Mansarde sur environ 200 m.

Une gêne temporaire pourra être occasionnée pendant la phase travaux (passages d'engins, bruit...).

**Les travaux respecteront la réglementation en vigueur** (travaux de jour, aux heures légales, repos hebdomadaire).

#### 4.4.2. Activité agricole

Dans le secteur, les cultures majoritaires sont **les bananeraies et les cultures de canne à sucre**.



Figure 14 : Bananeraies au sein de l'aire d'étude

- Détail du tracé

Le tracé traverse les zones agricoles suivantes :

- Bananeraies :
  - Sur environ 1,6 km, à l'Est de la RN1 au niveau du quartier Roches carrées sur la commune du Lamentin ;
  - Sur environ 800 m, à l'Est de la RN1 au niveau du quartier Fond Giromond sur la commune du Lamentin ;

- Champs de canne à sucre :
  - Sur environ 900 m à l'Ouest de la RN1 entre le rond-point du centre commercial Océanis et le quartier Lestrade sur la commune du Robert ;
  - Sur environ 600 m à l'Ouest de la RN1 au Sud de la sucrerie du Galion sur la commune de Trinité ;
  - Sur environ 400 m au Nord de la RD26 à proximité du bassin d'épuration de la sucrerie du Galion sur la commune de Trinité ;
  - Sur environ 1,2 km le long du chemin du Galion sur la commune de Trinité ;
  - Sur environ 300 m entre la RD3 et le Poste source de Trinité.

**Le tracé a été adapté** pour limiter au maximum l'impact sur les exploitations agricoles : **passage en bordure de champs ou au niveau des traces et chemins agricoles.**

## 4.5. URBANISME

- Contexte du secteur

Le secteur est couvert par les documents d'urbanisme suivants :

- Les documents intercommunaux :
  - Le SCOT de la CACEM
  - Le SCOT de CAP Nord Martinique
- Les documents communaux
  - le PLU du Lamentin, approuvé le 30 janvier 2014 ;
  - le PLU du Robert, approuvé le 1<sup>er</sup> août 2002. La dernière modification date de 2010 ;
  - le PLU de La Trinité, approuvé en juin 2007 La dernière révision date de 2013.

- Détail du tracé

Le tracé traverse majoritairement des **zones agricoles et urbaines**. Il est **compatible** avec les règlements des PLU des communes traversées.

## 4.6. RISQUES MAJEURS

- Contexte du secteur

Le secteur est couvert par les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des communes du Lamentin, Robert et Trinité.

Ces PPRN recensent les risques suivants dans le secteur :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Liquéfaction
- Volcanique
- Sismique
- Cyclonique

- Détail du tracé

Le tracé traverse les zones soumises aux aléas suivants :

- Inondation (nul à fort)
- Mouvement de terrain (nul à fort)
- Liquéfaction (nul à fort)
- Volcanique (faible)
- Sismique
- Cyclonique

Le projet n'entraînera **pas d'augmentation de ces risques** et **respectera les prescriptions des PPRN**.

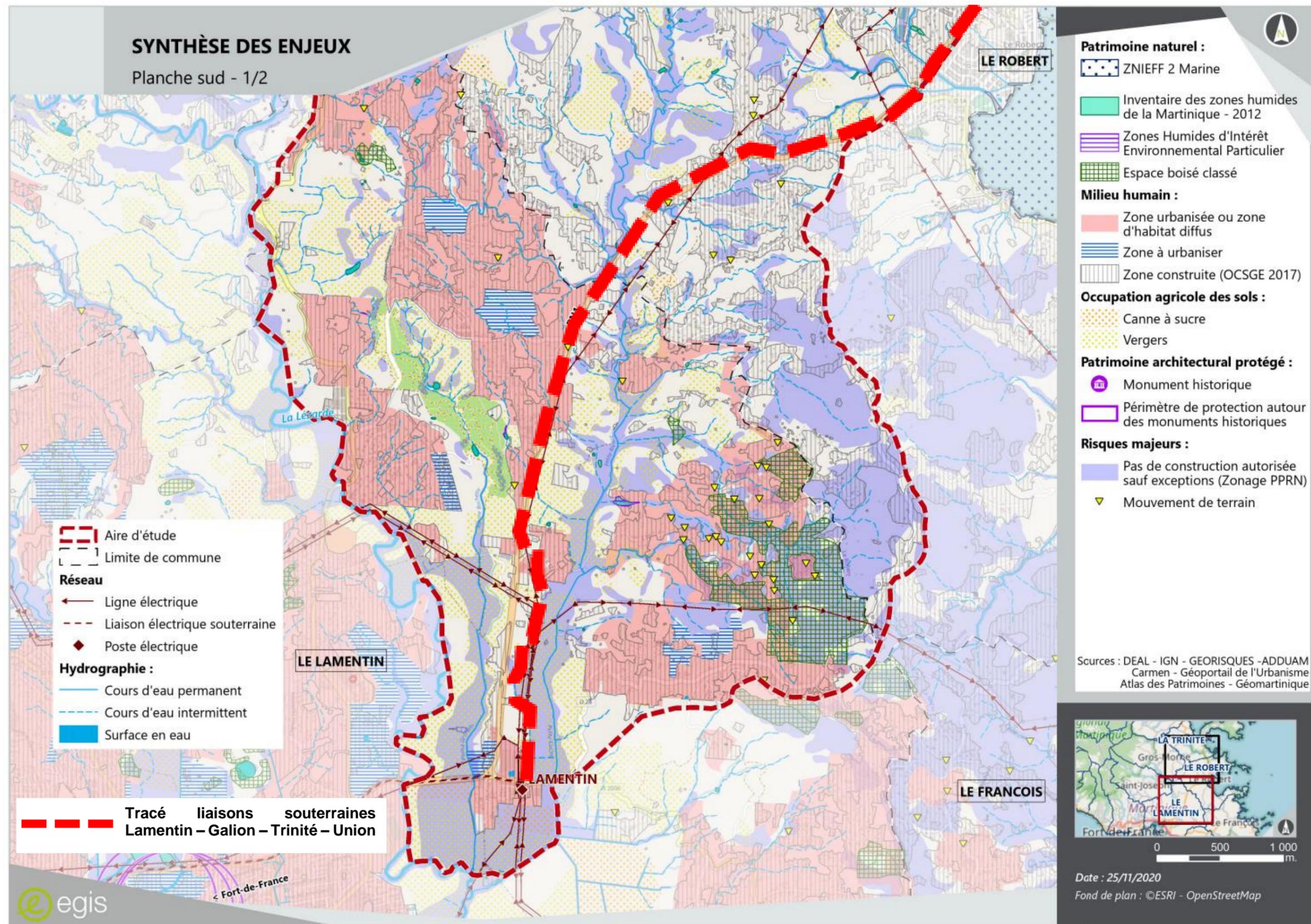


Figure 15 : Synthèse des milieux traversés par le projet (1/2) – (Source : Dossier de Concertation Fontaine, 2021)

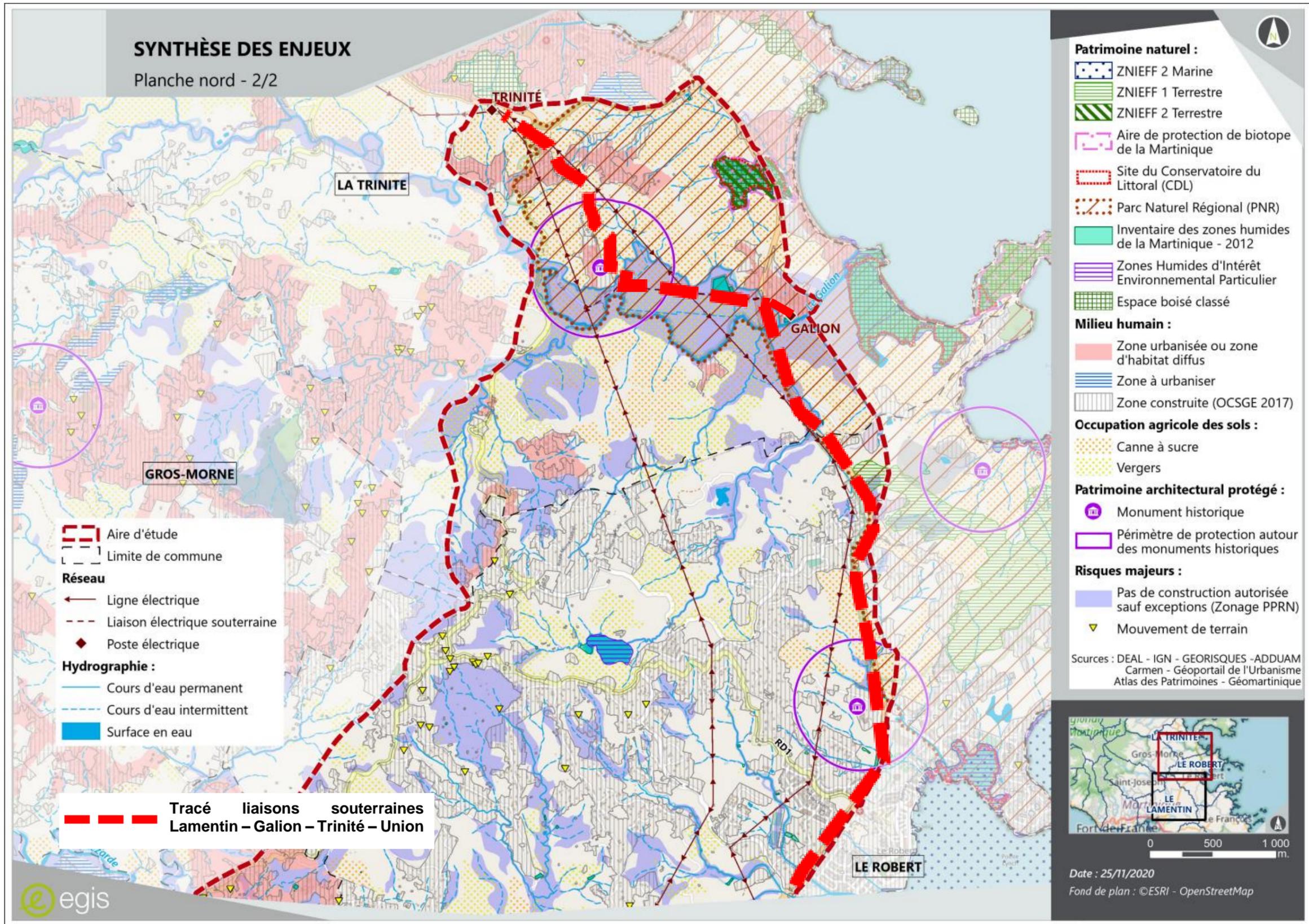


Figure 16 : Synthèse des milieux traversés par le projet (2/2) – (Source : Dossier de concertation Fontaine, 2021)

## 5. QUATRIEME PARTIE : CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

### 5.1. JUSTIFICATION TECHNICO ECONOMIQUE (JTE)

Conformément à la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002 de Madame la ministre déléguée à l'industrie sur le développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité dite circulaire « Fontaine », dans le cadre d'un projet de construction d'ouvrage de tension supérieure ou égale à 63 kV, le MOA est tenu de **réaliser un dossier de Justification Technico-Economique (JTE)**.

Le dossier de JTE a pour but de vérifier l'utilité et l'opportunité du nouvel ouvrage, et d'examiner les éléments sur la base desquels sera engagée la concertation (cf § 5.2 ci-après).

Dans ce contexte, EDF a transmis le 28 mai 2020 un dossier de Justification Technico Economique pour la **création des liaisons souterraines** à la DEAL de Martinique qui l'a **jugé recevable le 16 juillet 2020**.

Un dossier de Justification Technico Economique pour la **création du poste électrique d'Union** a également été transmis à la DEAL de Martinique qui l'a **jugé recevable le 14 juin 2021**.

### 5.2. CONCERTATION FONTAINE

La concertation est une étape indispensable, préalable à l'instruction administrative, pour tout projet de création d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité (liaisons électriques aériennes, souterraines et postes électriques).

Conformément à la circulaire « Fontaine », cette concertation, conduite sous l'égide du préfet, a pour objet d'associer les représentants des collectivités territoriales, les services de l'État, les organisations socioprofessionnelles, les associations et les maîtres d'ouvrage, à l'élaboration du projet, dans un souci d'information de qualité et de dialogue.

La concertation se décompose en deux phases :

- La première phase a pour but de **justifier la nécessité du projet**, de **présenter ses caractéristiques** et de **valider les limites des aires d'étude** au sein desquelles seront projetés les ouvrages à réaliser ;
- La deuxième phase a pour but de déterminer, à l'intérieur de chaque aire d'étude définie lors de la première phase, l'emplacement de moindre impact pour les postes et le **fuseau de moindre impact pour les lignes électriques**.

L'Instance Local de Concertation (ILC) a eu lieu le **07 juillet 2021** au cours de laquelle **ont été validés l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact pour la création des liaisons souterraines**.

Une ILC, au cours de laquelle **ont été validés l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact pour le poste électrique d'Union, a également eu lieu le 13 septembre 2022**.

### 5.3. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet de raccordement des postes du LAMENTIN, d'Union, de GALION et de TRINITE, par trois liaisons souterraines à 63 000 volts nécessite une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** en application de l'article L.323-3 du code de l'énergie. Cette DUP est nécessaire pour l'établissement d'éventuelles servitudes légales et, le cas échéant, pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R.323-5 du Code de l'énergie, dès lors que le projet n'est pas soumis à enquête publique au titre du Code de l'environnement, **une consultation du public** sur cette demande de déclaration d'utilité publique doit être organisée dans les mairies des communes traversées par les ouvrages **pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours**.

## 5.4. ELABORATION DU PROJET DE DETAIL ET CONSULTATION PREALABLE

Un projet de détail sera ensuite élaboré afin de **préciser le tracé des liaisons souterraines électriques**.

En application de l'article R.323-25 du code de l'énergie, la construction d'ouvrages des réseaux publics d'électricité doit faire l'objet, avant travaux, **d'une consultation des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics** sur l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés, ainsi que **des gestionnaires de services publics** concernés par le projet.

Les avis des personnes consultées sont rendus dans un délai d'un mois. Le maître d'ouvrage prend en compte les avis qu'il a reçus, eu égard à la réglementation applicable et aux caractéristiques du projet, adapte en tant que de besoin son projet et archive ces avis ainsi que les réponses motivées qu'il a adressées à ceux qui les ont émis.

Cette procédure vise à assurer le respect de la réglementation technique et des règles de sécurité.

## 5.5. AUTRES PROCEDURES REGLEMENTAIRES

En fonction du tracé des liaisons souterraines électriques qui sera retenu et des méthodes utilisées, le projet pourra éventuellement être soumis à d'autres procédures réglementaires.

Le projet **pourra être soumis à la loi sur l'eau**. Les rubriques potentiellement applicables sont :

- 3.1.1.0 : travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues et/ou un obstacle à la continuité écologique ;
- 3.1.2.0 : modification de profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ;
- 3.1.4.0 : consolidation, protection de berges ;
- 3.1.5.0 : travaux susceptibles de détruire les frayères.

Enfin, lorsque les ouvrages de franchissement occuperont le Domaine Public Fluvial (DPF), le porteur du projet devra solliciter une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)** pour l'occupation de ce domaine auprès de l'unité rivières du Service Bâtiment Durable et Aménagement (SBDA).

## 5.6. SERVITUDES

Lorsque le tracé de détail des liaisons souterraines est connu, il est proposé aux propriétaires des terrains traversés de signer avec EDF une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

La procédure administrative de **mise en servitudes légales** peut être engagée dans les cas suivants : désaccord des propriétaires, bien vacant sans maître etc...

Chaque propriétaire concerné par le projet d'ouvrage est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire de huit jours, organisée sous le contrôle du préfet.

À la suite de cette enquête, le préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le tribunal de grande instance.

L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de EDF.

## 6. CINQUIEME PARTIE : HISTORIQUE DE LA CONCERTATION ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

### 6.1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION FONTAINE

#### 6.1.1. Historique

Conformément à la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002, le projet a tout d'abord fait l'objet d'une **Justification Technico-Economique** qui a été jugée recevable par la DEAL le **16 juillet 2020**.

Suite à cette recevabilité un **Dossier de Concertation Fontaine** a été réalisé par EDF.

Ce dossier présentait les raisons du projet, les caractéristiques techniques du projet, une proposition d'aire d'étude et le contexte environnemental à l'intérieur de cette aire d'étude, les solutions (fuseaux) envisagées et des données concernant le coût et la procédure administrative.

Ce dossier a été diffusé à l'ensemble des acteurs du projet et a servi de support à la réunion de concertation (Instance Locale de Concertation). Cette **réunion plénière de concertation s'est tenue le 07 juillet 2021**.

Au cours de cette réunion, après une présentation du projet et des caractéristiques techniques des liaisons souterraines, **l'aire d'étude proposée a été validée**.

Suite à cette validation, une présentation de l'état initial de l'environnement au sein de cette aire d'étude et des propositions de fuseaux pour le passage des futurs lignes a été réalisée.

Quatre fuseaux ont été proposés et analysés.

A l'issue de cette présentation et des échanges avec les participants, **le fuseau dénommé « RN1 – Grand Galion » a été validé**.

#### 6.1.2. Participants à la réunion de concertation

Les participants à la réunion de concertation sont listés ci-dessous :

Organisme	Participants
Mairie de Trinité	Christian Palin
Mairie du Robert	Remy Harnais Ghislaine Nubul Charles Félixine
Cap Nord	Jonathan Meslien
CTM	Axel Menil William Sonia Trefle Lydie Clio Thierry Edmond
EDF	Olivier Flambard Jacques Jean-Baptiste
EGIS	Yves Delmares
DEAL	Isabelle Gergon

## 6.2. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

### 6.2.1. Validation de l'aire d'étude

Au cours de la réunion plénière du 07 juillet 2021, l'aire d'étude suivante a été validée :

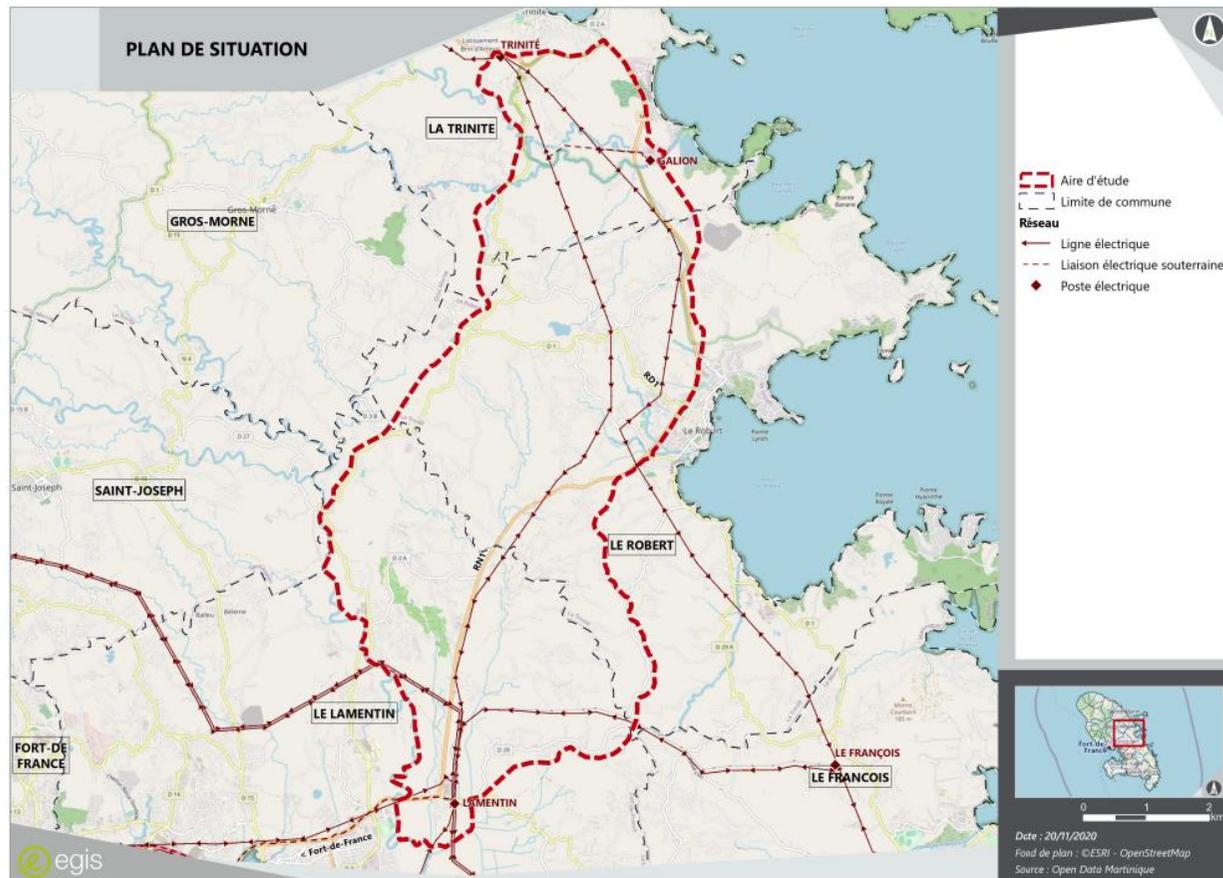


Figure 17 : Aire d'étude validée en réunion plénière de concertation le 07 juillet 2021 (Source : Dossier de concertation Fontaine, 2021)

## 6.2.2. Validation du fuseau de moindre impact

Au cours de la réunion plénière du 07 juillet 2021, le fuseau de moindre impact suivant a été validé :

Le fuseau RN1 – Grand Galion débute au sud du poste du LAMENTIN, en s'appuyant notamment sur la Lézarde et la petite Rivière en les excluant. Il s'étend jusqu'au nord de la zone d'activités de l'Union.

Sa largeur permet, au démarrage :

- d'emprunter la RN1 vers l'ouest, vers le nord ou vers l'est ;
- d'emprunter les bananeraie à l'est de la Brasserie de Lorraine, en suivant les « traces » ;
- d'emprunter les voies communales de la zone d'activités, à l'ouest de la N1 ;
- d'emprunter les bananeraie à l'ouest, en bordure de la Lézarde, en suivant les « traces ».

Le fuseau a ensuite la possibilité, au nord de la zone d'activités de l'Union :

- d'emprunter la RN1 vers l'ouest ou vers le nord ;
- d'emprunter les bananeraie à l'est de la N1, en suivant les « traces » ;
- d'emprunter les voies communales à l'ouest de la N1.

Il emprunte ensuite principalement la RN1 vers le nord en étant, à l'ouest, légèrement éloigné de la RN1, afin de permettre l'utilisation des voies agricoles. Il se resserre ensuite sur la RN1 et s'élargit au niveau du quartier Là-Haut, pour laisser la possibilité d'utiliser les voies communales.

À l'est, le fuseau est plus large et s'éloigne de la RN1, ce qui permet de laisser la possibilité de passer à travers les bananeraies, toujours en utilisant les « traces » ou sur les voies communales présentes.

Le fuseau prend ensuite la direction de l'est, vers le centre-bourg du Robert, en suivant toujours le tracé de la RN1. À l'est, le fuseau est accolé à la RN1, pour éviter le passage dans des zones densément bâties sur le pourtour littoral. Il s'élargit sur certaines portions non bâties, jusqu'au quartier Lestrade. À l'ouest, le fuseau s'éloigne de la RN1, ouvrant la possibilité de passer à travers les bananeraies au sud du centre-bourg du Robert et/ou de pouvoir emprunter les voiries communales du Robert. Le fuseau se resserre ensuite vers la RN1, permettant tout de même le passage à travers les bananeraies ou en accotements de la RN1.

Au niveau du quartier Lestrade, le fuseau se resserre à l'ouest pour suivre la RN1 et ses accotements. À l'est, au contraire, le fuseau s'élargit pour passer au nord de la déchetterie, où une voie peut être empruntée, puis à travers les bananeraies ou sur la voie agricole tout à l'est pour rejoindre le poste de GALION.



Figure 18 : Fuseau de moindre impact validé en réunion plénière de concertation le 07 juillet 2021 (Source : Dossier de concertation Fontaine, 2021)

Au niveau de la zone d'activités où le poste du GALION se situe, le fuseau englobe l'ensemble de la zone pour avoir la possibilité d'utiliser les voies présentes.

Le fuseau prend ensuite la direction de l'ouest, à la sortie du poste de GALION, en s'appuyant sur le chemin du Galion, pour rejoindre le poste source de TRINITE. Au nord du chemin du Galion, le fuseau est étroit pour éviter le bassin d'épuration, ainsi que la rivière du Galion. Au sud de ce chemin, le fuseau est un peu plus large pour laisser la possibilité de passer à travers champs. Il se resserre au lieu-dit du Grand Galion pour ne prendre en compte que le chemin du Galion, et ainsi éviter l'habitation Galion, classée monument historique.

Le fuseau atteint ensuite le poste de TRINITE en s'appuyant sur la rivière du Galion à l'ouest, et le chemin du Galion à l'est. Le poste de TRINITE peut être ainsi desservi par :

- le chemin du Galion puis à travers les champs de canne vers le nord-ouest ;
- la RD3 puis à travers les champs de canne vers le nord-ouest.

Des cours d'eau temporaires sont présents sur cette portion, pouvant être franchis via les infrastructures routières ou pouvant être évités par le passage dans les champs de canne.

## 7. ANNEXES

### 7.1. ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DE L'ILC